



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

↳ Finances :

- subventions du Conseil Général (voirie communale, chemins communaux, bâtiments communaux et aménagement de village),
- redevance d'occupation du domaine public (Orange),
- décision modificative,
- subvention complémentaire au comité d'animation,
- prise en charge désobstruction égouts atelier de découpe,
- subvention DETR pour extension du centre de secours,
- convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

↳ Ressources Humaines :

- renouvellement mise à disposition adjoint administratif communauté de communes,
- gratification stagiaire licence pro,
- assurances statutaires,
- taux d'avancements de grade 2015,

↳ Affaires foncières :

- cartographie des aléas mouvements de terrains,
- taxe d'aménagement,
- cessions et échanges,
- convention réseaux secteur des Plaines,

↳ Divers :

- référent tourisme.

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du neuf décembre et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Etaient présents : Irène BORREL, Catherine BOUNIOL, Florence FERNANDEZ, Martine LARTAUD, Manuel MARTINEZ, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN.

Absents excusés : Catherine BOUTIN, Marie-José GUILLEMETTE, Michel GERBAL, Philippe MIQUEL.

Absents : /

Excusés ayant donné pouvoir: /

Secrétaire de séance : Catherine PUEL

En ouverture de séance le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la séance du 29 septembre 2014. Celui-ci est approuvé à l'unanimité. Cependant, M. Martinez demande à ce que soit noté sur ce dernier la proposition de prise de contact avec la commune d'Esclanèdes dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la Gare.

SUBVENTION CONSEIL GENERAL TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE SABATIER- GAZY ET VC36 VERS AUXILLAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général de la Lozère lors de sa réunion du 26 septembre 2014 a octroyé à la commune, au titre du dispositif « Voirie 2013-2015 », une subvention de 10 690,72 € pour les travaux de voirie communale du Sabatier au Gazy et de la VC 36 vers Auxillac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
CONFIRME la mise en œuvre de cette opération,
PREND NOTE du financement accordé.

SUBVENTION CONSEIL GENERAL TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE FONTS- GAZY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général de la Lozère lors de sa réunion du 26 septembre 2014 a octroyé, au titre du dispositif « Programme d'Equipement de Voirie Communale », une subvention de 23 440,29 € pour les travaux de voirie communale des Fonts au Gazy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
CONFIRME la mise en œuvre de cette opération,
PREND NOTE du financement accordé.

SUBVENTION CONSEIL GENERAL TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général de la Lozère lors de sa réunion du 26 septembre 2014 a octroyé, au titre du dispositif « Equipement Départemental PED », une subvention de 5 000 € pour les travaux d'aménagements de chemins communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
CONFIRME la mise en œuvre de cette opération,
PREND NOTE du financement accordé.

SUBVENTION CONSEIL GENERAL TRAVAUX DE REHABILITATION ET EQUIPEMENTS DE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général de la Lozère lors de sa réunion du 26 septembre 2014 a octroyé, au titre du dispositif « Equipement Départemental PED », une subvention de 15 000 € pour les travaux de réhabilitation et équipements de bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
CONFIRME la mise en œuvre de cette opération,
PREND NOTE du financement accordé.

SUBVENTION CONSEIL GENERAL DIVERS TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VILLAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général de la Lozère lors de sa réunion du 26 septembre 2014 a octroyé, au titre du dispositif « Equipement Départemental PED », une subvention de 4 000 € pour divers travaux d'aménagements de villages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
CONFIRME la mise en œuvre de cette opération concernant l'aire de jeux,
PREND NOTE du financement accordé.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications

électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances qui sont revalorisées chaque année au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE aux montants plafonds les redevances dues pour l'année 2014 ainsi que pour les années antérieures n'ayant pas fait l'objet de déclaration des longueurs de réseaux par Orange, à savoir :

Années	Artères aériennes (en €/km)	Artères souterraines (en €/km)	Autres installations (en €/m ²)
2014	53.87	40.40	26.94
2013	53.33	40.00	26.66
2012	51.58	38.68	25.79
2011	49.29	36.97	24.64
2010	47.38	35.53	23.69

PRECISE qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondant.

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

⇒ 70323redevance d'occupation du domaine public	9 204,00 €
⇒ 7381taxe additionnelle aux droits de mutation.....	<u>9 000,00 €</u>
	18 204,00 €

DEPENSES

⇒ 6811-042dotations aux amortissements et aux provisions..	1 000,00 €
⇒ 023virement à la section d'investissement	<u>17 204,00 €</u>
	18 204,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

⇒ 28041582-040-348 amortissement des subv. d'équipement versées ..	1 000,00 €
⇒ 10222FCTVA	- 5 329,00 €
⇒ 10226taxe d'aménagement	4 700,00 €
⇒ 13258-370éclairage public	330,00 €
⇒ 238-041-374..... voirie 2014 (via SDEE)	- 74 000,00 €
⇒ 1323-041-374... voirie 2014 (via SDEE)	- 34 000,00 €
⇒ 1323-374..... voirie 2014 (via SDEE)	34 000,00 €
⇒ 021virement de la section de fonctionnement	<u>17 204,00 €</u>
	- 56 095,00 €

DEPENSES

⇒ 2041582-348subventions d'équipement versées	1 000,00 €
⇒ 10223TLE	288,00 €
⇒ 2051-367E-Magnus.....	1 400,00 €
⇒ 2313-123réparations bâtiments communaux	22 398,00 €
⇒ 2188-278aire de jeux.....	10 000,00 €
⇒ 2031-295sauvegarde aménagement Tour	- 1 508,40 €
⇒ 2315-295sauvegarde aménagement Tour	- 16 872,60 €
⇒ 2315-370éclairage public	1 200,00 €
⇒ 2151-041-374... voirie 2014 (via SDEE)	- 108 000,00 €
⇒ 2315-374 voirie 2014 (via SDEE)	108 000,00 €
⇒ 238-374 voirie 2014 (via SDEE)	<u>- 74 000,00 €</u>
	- 56 095,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

⇒ 73111contributions directes : taxes foncières et habitation 819,00 €

DEPENSES

⇒ 7391178autres restitutions dégrèvements contributions directes 224,00 €

⇒ 73925fonds de péréquation recettes fiscales..... 595,00 €
819,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention, APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE D'ANIMATION (FETE)

Monsieur le Maire rappelle que la licence 4 de la commune fonctionne pour la fête votive. Les recettes encaissées en 2014 s'élèvent à 1 750,05 € pour une dépense de 1 095,38 €. Il propose à l'assemblée de reverser comme chaque année le bénéfice au comité d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE cette proposition,

VOTE une subvention au profit du comité d'animation de 654,67 €.

PRISE EN CHARGE DES OBSTRUCTION EGOUT ATELIER DE DECOUPE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a effectué fin 2012 des travaux de réfection du réseau d'évacuation des eaux usées de l'atelier de découpe qui était constamment confronté à des problèmes d'égouts bouchés (de 12/2011 à 12/2012 : 7 interventions du SDEE). Il indique qu'afin de pouvoir rembourser au locataire la somme de 1 127,50 € prévue au budget primitif à l'article 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion), il convient de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND NOTE que les travaux réalisés ont réglé les dysfonctionnements des installations, DECIDE de rembourser la somme de 1 127,50 € à Languedoc Lozère Viande.

EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'extension du centre de secours a été présenté en 2013 et 2014 au titre de la DETR. Compte tenu qu'aucun financement n'a été obtenu, il propose de redéposer celui-ci afin qu'il soit étudié au titre du reliquat 2014 ou de la DETR 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de cette opération dont l'estimation prévisionnelle réalisée par Jean-Louis Bonnal s'élève à 283 142,65 € HT (acquisition terrain, travaux, honoraires).

SOLLICITE un financement auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'intérêt pour la collectivité de s'engager dans une mise en place progressive d'un dispositif de dématérialisation des actes transmis aux services de l'Etat. Outre l'aspect développement durable de cette démarche, la dématérialisation des actes de la commune va également permettre de réduire les coûts d'impression et d'affranchissement.

Monsieur le Maire indique la nécessité, pour cela, qu'une convention mentionnant la référence du dispositif homologué soit signée entre la Commune et la Préfecture de la Lozère. Cette convention prévoit notamment :

- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- les engagements respectifs de la commune et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de télétransmission,
- la possibilité, le cas échéant, de renoncer à la télétransmission et les modalités de cette renonciation.

Il précise enfin que le protocole informatique auquel fait appel la commune permet également de transmettre de manière dématérialisée les flux comptables avec la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'engager la commune dans la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Lozère,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des flux comptables avec la Trésorerie de Mende,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'autorise à signer le contrat de souscription entre la commune et Berger Levrault Echanges Sécurisés (BLES) qui est un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « tiers de confiance » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les flux comptables avec la Trésorerie de Mende.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE CHANAC

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 septembre 2011 actant la mise à disposition d'un adjoint administratif par la communauté de communes du Pays de Chanac pour effectuer des tâches de comptabilité. Il propose de renouveler sur le même principe cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de renouveler la mise à disposition de Madame Joëlle Valentin, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2014, à raison de 9 heures hebdomadaires réparties en 3 demi-journées.

PRECISE que la commune remboursera à la communauté de communes du pays de Chanac le montant de la rémunération et des charges sociales correspondant à cette mise à disposition.

AUTORISE Monsieur Louis Roujon, Adjoint au Maire, à signer la convention correspondante.

GRATIFICATION STAGIAIRE LICENCE PRO

Monsieur le Maire indique que la commune accueille une étudiante en licence pro - 3 - secrétaire administratif des collectivités territoriales. Ce stage de 20 semaines se déroule sur la période du 3 novembre 2014 au 26 juin 2015. L'Université de Perpignan Via Domitia signataire des conventions incite les collectivités à verser une gratification au stagiaire bien que le décret d'application de la loi 2013-660 du 23 juillet 2013 ne soit pas encore paru.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une gratification de stage égale à 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale (12,5 % x 23 €), soit 2,875 € de l'heure.

PRECISE que conformément à la législation en vigueur les gratifications inférieures ou égales au produit de 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale ne sont pas soumises à cotisations sociales.

ASSURANCES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n° 88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires. Il met ainsi en avant le coût financier que devrait

supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige le code des marchés publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, CNP Assurances a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre CNP Assurances et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi n° 2007-209 du 19/02/2007) : « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que de dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. Dans ce cas, les communes et établissements intéressés sont tenus de rembourser aux centres le montant des primes d'assurance dont ceux-ci sont redevables ».

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi n° 2007-209 du 19/02/2007) : « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. Il propose ainsi de confier au CDG par l'intermédiaire d'un conventionnement pour la mise à disposition d'un agent du CDG en vue d'assurer la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de CNP Assurances et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au CDG une somme correspondant à 8,5 % de la prime annuelle d'assurance. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère auprès de CNP Assurances, à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2015 :
 - pour le personnel affilié à la CNRACL
 - pour le personnel affilié à l'IRCANTEC
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce pour une durée de 4 ans,
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au centre de gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les propositions du Maire et l'autorise à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires.

DECIDE D'INSCRIRE au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal et le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 novembre 2014,

Compte tenu de l'avis défavorable du CTP sur la proposition de taux à 0 % pour le grade d'avancement d'attaché principal, même si l'agent de remplit pas les conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2015 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et

déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion <i>à appliquer à l'effectif des agents promouvables</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	Attaché principal <i>(si titulaire d'un examen professionnel)</i>	100 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe <i>(si titulaire d'un examen professionnel)</i>	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100 %

PRECISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

En complément du vote des taux d'avancement de grade, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la création du poste d'agent de maîtrise principal pour permettre la promotion de l'agent concerné. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL POUR AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

VU la délibération du 15 décembre 2014 fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grade au titre de l'année 2015,

SOUS RESERVE de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer 1 emploi d'agent de maîtrise par 1 emploi d'agent de maîtrise principal pour permettre l'avancement de grade de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée, la création, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'un emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Il précise que le comité technique paritaire sera saisi pour la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise lors de la nomination effective de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

CARTOGRAPHIE DES ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 juillet 2014 relative à la présentation des résultats de la première phase de l'étude concernant la carte des observations sur les aléas mouvement de terrain (glissement de terrain, chutes de blocs rocheux, affaissement/effondrement). Cette décision soulignait que le rapport d'observations manquait de précisions et de certitudes et que compte tenu de l'incidence de cette étude sur un certain nombre de dispositions et d'interventions celle-ci paraissait insuffisante.

Il informe l'assemblée qu'une réunion avec les services de la DDT s'est déroulée le 5 novembre 2014 et suite à cela de nouvelles cartes représentatives des aléas ont été reçues ainsi qu'une liste de bureaux d'études susceptibles de réaliser une étude spécifique sur le secteur de Vareilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
CONSTATE que la méthodologie utilisée a été modifiée et affinée,
PREND ACTE du zonage,

DEMANDE que les services de l'Etat engagent, préalablement à l'arrêt des zonages, une concertation avec les administrés dont les propriétés bâties sont impactées par le zonage.

EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN DE MOINS DE 20 M²

Monsieur le Maire indique que la Direction Départementale des Territoires lui a adressé un courrier concernant les nouvelles possibilités d'exonération partielle ou totale de la taxe d'aménagement.

Il propose au conseil municipal de voter l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin de moins de 20 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin de moins de 20 m².

PREND NOTE que celle-ci sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

CESSIONS A LA ZONE ARTISANALE DES PLAINES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 septembre 2014 relative à différentes cessions et échanges sur la zone artisanale des Plaines avec les entreprises Crodarom, Lartaud et Rousset. Suite à une modification du plan, il propose à l'assemblée d'approuver la vente par la commune :

- à l'entreprise Lartaud d'une partie des parcelles A 1558 et 1559 pour une superficie de 616 m² au lieu des 604 m² prévus,

- à l'entreprise Rousset d'une partie des parcelles A 1558 et 1559 pour une superficie de 140 m² au lieu des 119 m² prévus.

Madame Martine Lartaud demande à ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE :

- la cession à l'entreprise Lartaud d'une partie des parcelles A 1558 et 1559 pour une superficie de 616 m² au lieu des 604 m² prévus,

- la cession à l'entreprise Rousset d'une partie des parcelles A 1558 et 1559 pour une superficie de 140 m² au lieu des 119 m² prévus.

PRECISE que les autres conditions restent celles indiquées dans la délibération du 29 septembre 2014.

CESSION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC A M. ET MME ALMERGE JACQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame ALMERGE Jacques ont sollicité la cession de 15 m² de domaine public situé devant leur propriété, route des Vals.

Il précise compte tenu qu'il ne s'agit pas d'une voie, que le déclassement n'est pas soumis à enquête publique (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques), et que par conséquent une simple délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement de ce bien appartenant au domaine public.

APPROUVE la cession de la parcelle nouvellement créée à Monsieur et Madame ALMERGE Jacques au prix de 30 € le m².

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame ALMERGE.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié confié à l'étude de Maître Darbon selon le choix de l'acquéreur.

CESSIONS A MONSIEUR LACAN ET MADAME BOCANEGRO (K 586 ET PARTIE K 585)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'acquisition par Monsieur Lacan Benoît et Madame Bocanégro Karine d'une partie de la parcelle cadastrée section K n° 585. Il précise que cette demande fait suite à leur décision d'acquérir le bien immobilier cadastré K 586 (villa Polygone) qu'ils occupent au lotissement de Bernades.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu qu'une partie des parcelles K 586 supportant la construction Polygone et K 585 sont classées à « risque d'inondation » du plan de prévention des risques d'inondation,

Compte tenu que la parcelle K 586 a bénéficié d'un droit à construire et que la parcelle K 585 n'a pas bénéficié d'un droit à construire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME le prix de vente du terrain supportant la villa Polygone à 55 € le mètre carré pour la partie hors zone inondable, et à 17,90 € le mètre carré pour la partie inondable.

ACCEPTE la cession d'une partie de la parcelle K 585 au prix de 5,96 € le mètre carré.

CONFIE, selon le choix de l'acquéreur, la rédaction de l'acte à Maître DACCORD, Notaire à La Canourgue.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié correspondant.

CONVENTION CCPC RESEAUX SECTEUR DES PLAINES

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes du pays de Chanac a réalisé un marché pour des travaux complémentaires à la Zone Artisanale pour un montant de 64 531,30 € HT. Il précise que ceux-ci incluent l'extension de réseaux humides et l'enfouissement des réseaux secs ainsi que l'élargissement de la voirie sur le secteur des Plaines.

Il propose au conseil municipal de signer une convention avec la communauté de communes du Pays de Chanac au terme de laquelle la commune apportera un fonds de concours à hauteur de 49 531,30 € correspondant aux travaux relevant de la compétence de la commune et conformément au règlement de la communauté de communes concernant les extensions des réseaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur Louis Roujon, Adjoint au Maire, à signer la convention correspondante.

DESIGNATION D'UN REFERENT TOURISME A L'OTI MENDE CŒUR DE LOZERE

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner une personne référente tourisme afin de participer aux comités de direction de l'office de tourisme intercommunal Mende Cœur de Lozère.

Il rappelle que la commune adhère à cet organisme pour figurer dans le « guide hébergement et restauration » (camping et village de gîtes).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Louis Roujon, adjoint en charge des équipements touristiques, comme référent tourisme auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur de Lozère.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 38 minutes.